2MYD INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 1 884 euros
Siège social : 8 allée des Coquelicots – ZAC de la Croix Verte
60 440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
501 333 132 R.C.S. COMPIEGNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 10 septembre, à 10 heures,

Au 26 avenue de l'Opéra 75001 PARIS.

L'ensemble des associés de la société 2MYD INVEST (ci-après la **« Société »**) sont présents.

Monsieur Yann DELAUNAY préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Madame Patricia SIMON est désignée comme Secrétaire.

Le Gérant met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société.

- le rapport de gestion du Président ;

- le texte des résolutions.

Le Président fait observer que les associés ont été convoqués conformément aux prescriptions légales applicables aux sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social depuis sa convocation.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Réduction de capital de la Société par rachat d'actions et délégation de pouvoirs au Président ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de procéder aux associés de réaliser une réduction du capital de Société pour un montant nominal maximum de 250 euros par voie de rachat d'actions appartenant aux associés, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat des actions serait fixé à 2.816 euros par action de 1 euro de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article L.225-204 du Code de Commerce, nous vous proposons de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal de 250 euros déléguer au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser cette réduction du capital social pour un montant nominal maximum de 250 euros par voie de rachat d'actions appartenant aux associés, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat des actions sera fixé à 2.816 euros par action de 1 euro de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix du rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneraient pas droit au dividende mis en distribution au titre du résultat de l'exercice précédent comme au titre du résultat de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Par ailleurs, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président aux fins :

(i) de juger de l'opportunité de réaliser la réduction visée à la première résolution ;

(ii) d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital autorisée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts ; et

(iii) de procéder aux formalités nécessaires à la réalisation, le cas échéant, de l'opération de réduction du capital envisagée et de modifier les statuts de la Société à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT **LE SECRETAIRE**

